DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 12 juin 2019

Date de la convocation 5 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le douze juin à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Alan DOMBRIE, ~~André CORBEL~~, Charlotte QUENARD, Laurent BERTIN, ~~André PAPILLON~~, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, ~~Françoise CHAPELET~~, Laurent GUEGAN, ~~Sébastien AMAR~~, ~~Anne AURORE~~, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, ~~Delphine BOIS~~, Samuel MARTIN, ~~Fabien HAMON~~

ABSENTS EXCUSÉS
André CORBEL qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE
André PAPILLON qui a donné procuration à Jacqueline BODIN-GAUTHO
Fabien HAMON qui a donné procuration à Samuel MARTIN
Françoise CHAPELET
Sébastien AMAR
Anne AURORE
Delphine BOIS

Alan DOMBRIE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 12 juin 2019

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 10 mai 2019, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2019/30 Actualisation des tarifs périscolaires 2019-2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2019-2020 et donne la parole à Charlotte QUENARD, Adjointe à l'Enfance.

- Cantine

Charlotte QUENARD précise que les tarifs présentés cette année correspondent à une actualisation mais comportent également une nouveauté liée à des propositions faites par le gouvernement.

Depuis deux ans, la tarification des services périscolaires, aussi bien garderie que cantine a été unifiée.

Il existe 5 tarifs (dont un tarif adulte peu utilisé) : 3 tarifs pour les familles de Plourhan et 1 pour les extérieurs.
Les tarifs ne varient plus qu'en fonction du quotient familial (et plus en fonction de la seule composition familiale). *Le quotient familial correspond au total des ressources avec allocations familiales divisé par le nombre de personnes du foyer.*

Les repas sont facturés aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.
La nouvelle structure tarifaire est sans effet sur les recettes communales. *Madame l'Adjointe constate avec satisfaction que la fréquentation des services périscolaires est en hausse alors même que les effectifs des écoles baissent.*

Période	Nombre de repas	Variation en %	Recettes	Variation en %
01/09/2016-30/04/2017	15 277		42 932,48	
01/09/2017-30/04/2018	16 975	11,11	47 594,25	10,86
01/09/2018-30/04/2019	15 858	-6,58	44 014,55	-7,52
2016-2017	21 067		58 752,14	
2017-2018	21 991	4,39	62 191,40	5,85

Rappel des tarifs cantine 2018-2019 :

Quotient familial	Tarif 2018-2019
QF ≤ 559	2,23
559 < QF < 1323	2,68
QF ≥ 1323	2,78
Hors commune	3,48
Adulte tarif normal	5,46

Il est rappelé que les familles ne souhaitant pas divulguer leur quotient familial se voient appliquer le tarif maximal (soit 2.78€).

Répartition de la fréquentation réelle par rapport au quotient familial sur l'année scolaire :

Répartition par QF	Familles	%
QF ≤ 559	10	7,25
559 < QF < 1323	64	46,38
QF ≥ 1323	24	17,39
Hors commune	29	21,01
QF non renseigné	11	7,97
Total	138	100

L'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles (communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale).
Ce fonds, annoncé par courrier en date du 15 avril 2019, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.
L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.
L'aide financière sera versée à deux conditions :
- Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place,
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

L'aide sera de 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse à tout enfant de classe élémentaire fréquentant le restaurant communal.
Cette mesure financée sur les crédits d'intervention de la Ministre de la Cohésion Sociale ne s'impose pas aux communes et est actée jusqu'en 2022.
Madame l'Adjointe remarque l'incohérence de cette politique pointant uniquement les enfants des classes élémentaires alors même que la Loi Blanquer rend obligatoire la scolarisation des enfants dès 3 ans.

Madame l'Adjointe propose d'étendre le principe du repas à 1€ à l'ensemble des enfants dont le quotient familial appartient à la 1ère tranche qu'ils soient en classes élémentaire et maternelle.

Pour les autres tranches, Madame l'Adjointe propose une augmentation des tarifs restauration selon la variation des prix à la consommation soit 1.1%.

Les nouveaux tarifs de restauration 2019-2020 proposés seraient :

Quotient familial	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
QF ≤ 575	2,23	1,00
575 < QF < 1338	2,68	2,71
QF ≥ 1338	2,78	2,81
Hors commune	3,48	3,52
Adulte tarif normal	5,46	5,52

Madame l'Adjointe précise que notre territoire offre la restauration la plus accessible du secteur.

- Garderie périscolaire

Les tarifs sont différents en ce sens où notre garderie est déclarée en accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale. La Caisse d'allocations familiales accompagne les gestionnaires pour améliorer le service aux familles en versant la Prestation de Service ordinaire.
La convention d'objectifs et de financement 2016-2019 signée avec la CAF impose une tarification modulée en fonction des ressources avec :
- un plancher, un tarif d'entrée accessible (0.79 €/heure) et
- un plafond, un tarif haut non dissuasif (2.11 €/heure).

Hormis ce cadre, les tarifs sont libres.
Madame l'Adjointe rappelle la demande formulée par les parents d'élèves de l'Ecole Lucie Aubrac de voir évoluer les horaires de la garderie.
Dans un souci d'améliorer le service rendu, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des familles scolarisant un enfant sur notre commune.

questionnaires	nb familles concernées par le questionnaire	nb réponses
écoles	125	62
Réponses		
pas d'avis ou de fréquentation		18
pas de demande de modification		
	matin	34
	soir	29
demande de modification		
	7h	6
	7h15	4
	19h	8
	19h15	2
	19h30	4
	20h	1

Globalement, une majorité de parents semble être satisfaite de l'amplitude d'ouverture du service. Pour autant, une demande d'extension de l'ouverture le soir jusque 19 heures se dégage. Cette modification semble envisageable dans le respect de l'amplitude horaire des agents.
Madame l'Adjointe propose également de modifier les tranches tarifaires du matin en tenant compte des horaires des écoles.

Les tarifs 2019-2020 seraient ainsi les suivants :

Garderie	matin		Soir			
Quotient familial	7h30	8h	17h30	18h00	18h30	19h
QF ≤ 575	0,99	0,59	0,79	1,19	1,58	1,98
575 < QF < 1338	1,53	0.92	2,08	2,71	3,26	3.80
QF ≥ 1338	1,56	0.93	2,11	2,77	3,32	3.86
Hors commune	1,95	1,17	2,76	3,47	4,17	4,86

En rouge, les tarifs imposés par la CAF.

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du Commission de Finances du 11 juin 2019,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
VALIDE la modification des horaires de la garderie (7h30 -19h)
FIXE les tarifs périscolaires de l'année 2019-2020 comme suit :

- Repas cantine

Quotient familial	Tarif 2019-2020
QF ≤ 575	**1,00**
575 < QF < 1338	**2,71**
QF ≥ 1338	**2,81**
Hors commune	**3,52**
Adulte tarif normal	**5,52**

- Garderie

Garderie	matin		soir			
Quotient familial	7h30	8h	17h30	18h00	18h30	19h
QF ≤ 575	**0,99**	**0,59**	**0,79**	**1,19**	**1,58**	**1,98**
575 < QF < 1338	**1,53**	**0.92**	**2,08**	**2,71**	**3,26**	**3.80**
QF ≥ 1338	**1,56**	**0.93**	**2,11**	**2,77**	**3,32**	**3.86**
Hors commune	**1,95**	**1,17**	**2,76**	**3,47**	**4,17**	**4,86**

Rappel
Monsieur le Maire rappelle que la fréquentation des services périscolaires suppose une inscription préalable.
En cas de fréquentation de la garderie et de la cantine sans inscription préalable, une majoration de tarifs de 0.50 € sera appliquée. L'inscription devant se faire le jeudi avant 12 heures pour la semaine suivante.
En cas d'absence, toute inscription sera facturée sauf si la Mairie est prévenue avant 9 heures (facturation d'un repas cantine ou de la 1ère tranche garderie).

2019/31 Médiathèques de la Baie

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Annick GUERNION, Adjointe.
Saint-Brieuc Armor Agglomération est une nouvelle communauté d'agglomération, née le 1er janvier 2017, suite à la fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale et d'une commune dans le cadre des réformes engagées par la loi de 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République. L'agglomération regroupe aujourd'hui 32 communes pour une population de 151 307 habitants (source populations légales Insee actualisées - 2016).

Par délibération n°211-2010 du 16 décembre 2010, l'ancien EPCI de Saint-Brieuc Agglomération avait affiché l'ambition de son projet culturel pour le développement de son territoire et avait souhaité mener des actions en faveur de l'enseignement et éducation artistiques, de la lecture publique et des spectacles vivants, en constituant un réseau intercommunal, favorisant les mutualisations et la mise en place de nouveaux services aux habitants.

Par délibération DB 343-2018 du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé de continuer à exercer ces compétences facultatives comme énoncées dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral relatif à la création de la Communauté d'Agglomération « Saint-Brieuc Armor Agglomération » dans le domaine de la Culture, et notamment de la lecture publique.

Le nouveau réseau des Médiathèques de la Baie

Le réseau des bibliothèques municipales, coordonné par Saint-Brieuc Armor Agglomération et baptisé Les Médiathèques de la Baie, fonctionne depuis 2014 : comptant historiquement 17 bibliothèques réparties dans 13 communes, il s'élargit mi-2019 à 11 nouvelles bibliothèques réparties dans 10 communes.

23 communes sont actrices du nouveau réseau, pour 28 bibliothèques : Binic-Etables, Hillion, La Méaugon, Langueux, Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage (2 bibliothèques), Ploufragan, Plourhan, Pordic (2 bibliothèques), Saint-Brandan, Saint-Brieuc (4 bibliothèques + le réseau SIRIUS des autres services culturels municipaux), Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Yffiniac.

Les enjeux du nouveau réseau
- S'inscrire dans la lignée du *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* (1994) en mettant le citoyen au cœur des préoccupations et en plaçant l'action dans le cadre de la recherche de l'épanouissement personnel,
- Inscrire clairement l'action des médiathèques dans le champ des droits à la formation permanente, à l'information et à la culture,
- Faire des médiathèques des lieux d'autoformation : aide à l'apprentissage des langues étrangères, du français langue étrangère, aide dans l'utilisation des outils informatiques et d'Internet, le soutien scolaire…
- Faire des médiathèques des relais d'information sur la vie du territoire : valorisation des événements locaux, utilisation des réseaux sociaux…

Les objectifs du nouveau réseau
- Affirmer les bibliothèques comme des lieux de vie et d'échange,
- Reconquérir les publics et en particulier les 15-35 ans,
- Lutter contre les fossés numériques,
- Définir les bibliothèques comme lieux de référence pour l'accès public à Internet,
- Inscrire le projet dans une logique de territoire :
    - Veiller à l'équité territoriale,
    - Mutualiser les outils,
    - Fédérer les énergies,
    - Faciliter l'accès des publics.

Pour rappel, par délibérations DB-183-2018 du 28 juin 2018 et DB-335-2018 du 29 novembre 2018, le coût d'investissement de ce projet d'élargissement du réseau a été validé. Le montant actualisé prévisionnel du coût de ce projet d'investissement est désormais établi à 134.730,43€ HT € soit 161.676,52€ TTC

<u>I- Prise en charge des coûts de fonctionnement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie » et refacturation annuelle aux communes, via un fonds de concours à hauteur de 50 %.</u>

La mise en œuvre pour l'élargissement de ce nouveau réseau génère une révision des coûts prévisionnels de fonctionnement intégrant les nouvelles communes membres.
Afin de réaliser les économies d'échelle attendues et prévues par la mutualisation des achats et acquisitions entre communes et Agglomération, un payeur financeur unique est désigné pour toutes les dépenses de fonctionnement générées par l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie », qui sera Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Pour faciliter le fonctionnement du réseau, et afin de rester en cohérence avec le cadre juridique des relations financières entre les communes et l'Agglomération définies lors de la mise en œuvre du

premier réseau, il est proposé de fixer les règles de répartition et de prise en charge des dépenses de fonctionnement dans un principe de refacturation annuelle aux communes, via un fonds de concours à hauteur de 50 %.

Afin de veiller à l'équité entre les communes, la nouvelle clé de répartition des frais de fonctionnement proposée, concernant les 23 communes est la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de la commune (populations légales Insee actualisées – 2016). Cette proposition présente l'avantage de permettre un fonctionnement plus cohérent du réseau par une avance de dépenses effectuées par l'Agglomération et une refacturation à hauteur de 50% aux communes.

Proposition de répartition des frais de fonctionnement

		Coûts prévisionnels
Elargissement Réseau informatique des bibliothèques sur une année pleine (prévisionnel)	Total	288 000,00 €
	hébergement + maintenance logiciel	40 000,00 €
	Abonnement Electre	25 000,00 €
	Abonnements ressources numériques	90 000,00 €
	Poste coordinat° technique	100 000,00 €
	Communicat° réseau (flyers...)	20 000,00 €
	autres postes de dépenses	13 000,00 €
	dont cartes lecteurs	8 000,00 €
	dont messagerie, certificats, domaine, Teamviewer	4 500,00 €
	dont cotisations Carel et Cuto	500,00 €

Montant réparti par commune

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Saint-Brieuc Armor Agglomération - Elargissement Réseau informatique des bibliothèques - Année pleine (prévisionnel)												
			Total	hébergement + maintenance logiciel*	Abonnement Electre	Abts ressources numériques	Poste coordinat° technique	Communicat° réseau (flyers...)	autres postes de dépenses	*cartes lecteurs*	*dont messagerie ,certificats, domaine, Teamviewer*	*dont cotisations Carel et Cuto*
Coûts à répartir			288 000,00	40 000,00	25 000,00	90 000,00	100 000,00	20 000,00	13 000,00	8 000,00	4 500,00	500,00
part agglomération		50%	144 000,00	20 000,00	12 500,00	45 000,00	50 000,00	10 000,00	6 500,00	4 000,00	2 250,00	250,00
part communes (population Insee 2016)		50%	144 000,00	20 000,00	12 500,00	45 000,00	50 000,00	10 000,00	6 500,00	4 000,00	2 250,00	250,00
Binic / Etables	7132	4,79%	6 902,54	958,69	599,18	2 157,04	2 396,71	479,34	311,57	191,74	107,85	11,98
Hillion	4217	2,83%	4 081,32	566,85	354,28	1 275,41	1 417,13	283,43	184,23	113,37	63,77	7,09
La Méaugon	1317	0,89%	1 274,63	177,03	110,64	398,32	442,58	88,52	57,54	35,41	19,92	2,21
Langueux	7919	5,32%	7 664,22	1 064,47	665,30	2 395,07	2 661,19	532,24	345,95	212,89	119,75	13,31
Le Foeil	1479	0,99%	1 431,42	198,81	124,25	447,32	497,02	99,40	64,61	39,76	22,37	2,49
Le Vieux-Bourg	808	0,54%	782,00	108,61	67,88	244,38	271,53	54,31	35,30	21,72	12,22	1,36
Plaine-Haute	1625	1,09%	1 572,72	218,43	136,52	491,47	546,08	109,22	70,99	43,69	24,57	2,73
Plaintel	4410	2,96%	4 268,11	592,79	370,50	1 333,79	1 481,98	296,40	192,66	118,56	66,69	7,41
Plédran	6712	4,51%	6 496,05	902,23	563,89	2 030,02	2 255,57	451,11	293,22	180,45	101,50	11,28
Plérin	14324	9,63%	13 863,15	1 925,44	1 203,40	4 332,23	4 813,59	962,72	625,77	385,09	216,61	24,07
Ploeuc-L'Hermitage	4132	2,78%	3 999,06	555,42	347,14	1 249,71	1 388,56	277,71	180,51	111,08	62,49	6,94
Ploufragan	11768	7,91%	11 389,38	1 581,86	988,66	3 559,18	3 954,65	790,93	514,10	316,37	177,96	19,77
Plourhan	2031	1,37%	1 965,66	273,01	170,63	614,27	682,52	136,50	88,73	54,60	30,71	3,41
Pordic	7309	4,91%	7 073,84	982,48	614,05	2 210,58	2 456,20	491,24	319,31	196,50	110,53	12,28
Saint-Brandan	2445	1,64%	2 366,34	328,66	205,41	739,48	821,64	164,33	106,81	65,73	36,97	4,11
Saint-Brieuc	47058	31,63%	45 543,98	6 325,55	3 953,47	14 232,49	15 813,88	3 162,78	2 055,80	1 265,11	711,62	79,07
Saint-Carreuc	1538	1,03%	1 488,52	206,74	129,21	465,16	516,85	103,37	67,19	41,35	23,26	2,58
Saint-Donan	1490	1,00%	1 442,06	200,29	125,18	450,64	500,72	100,14	65,09	40,06	22,53	2,50
Saint-Julien	2103	1,41%	2 035,34	282,69	176,68	636,04	706,71	141,34	91,87	56,54	31,80	3,53
Saint-Quay-Portrieux	3147	2,12%	3 045,75	423,02	264,39	951,80	1 057,55	211,51	137,48	84,60	47,59	5,29
Trégueux	8619	5,79%	8 341,70	1 158,57	724,11	2 606,78	2 896,42	579,28	376,53	231,71	130,34	14,48
Trémuson	2094	1,41%	2 026,63	281,48	175,92	633,32	703,69	140,74	91,48	56,30	31,67	3,52
Yffiniac	5110	3,43%	4 945,59	686,89	429,30	1 545,50	1 717,22	343,44	223,24	137,38	77,27	8,59
TOTAL	148787	100%	144 000,00 €									

Les sommes indiquées précédemment constituent le montant des dépenses maximum prévues en année pleine par commune sur la base des postes techniques et des services.

Toute modification devra être discutée avec les communes et traduite financièrement avant toute prise de décision et mise en œuvre.

Aussi, d'un point de vue juridique, au regard de la définition de la compétence de développement culturel d'intérêt communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de ses compétences facultatives, ces frais de fonctionnement peuvent être pris en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toutefois, il est nécessaire de mettre en œuvre des conventions de fonds de concours de fonctionnement avec les communes pour établir le montant prévisionnel du remboursement par commune ainsi que le principe d'application d'un ratio par commune, applicable au montant réel des dépenses de fonctionnement liées au réseau « Médiathèques de la Baie » et prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le calcul du fonds de concours réel et annuel sollicité aux communes.

Loïc RAOULT précise que ces dépenses correspondent à la communication, aux abonnements des ressources médiatiques et à la coordination technique.

II – Adoption des documents cadres pour le public :

Les Médiathèques de la Baie disposent d'un règlement intérieur et d'une charte informatique à destination de public. Il s'agit de documents de cadrage qui sont validés et appliqués par toutes les communes actrices du réseau.

A l'occasion de l'entrée en fonctionnement du nouveau réseau mi-2019 à 28 bibliothèques (23 communes), ces documents ont fait l'objet d'une actualisation, en conformité avec l'augmentation du nombre de bibliothèques dans le réseau et en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données.
Règles de fonctionnement du réseau

Le présent règlement s'exerce dans toutes les 28 Médiathèques de la Baie. Plourhan appartient au Bassin de vie Nord.

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune, Saint-Brieuc Armor Agglomération assurant, pour sa part, le développement de ce projet culturel communautaire et la coordination de ce projet de service public partagé.

Les habitants peuvent accéder à la totalité de ces services par le biais d'une **carte unique** qu'ils peuvent utiliser, indifféremment, dans toutes les médiathèques du territoire.

Dans Les Médiathèques de la Baie, chaque usager peut :

- Librement et sans être inscrit : venir lire, travailler sur place, passer du temps, se divertir… (sous réserve de respecter l'affectation du bâtiment à sa fonction de bibliothèque-médiathèque), bénéficier de certaines fonctionnalités du site mediathequesdelabaie.fr : recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations…assister aux animations proposées.

- S'inscrire pour : emprunter et réserver des documents, gérer son compte en ligne, accéder à des ordinateurs, bénéficier de toutes les fonctionnalités du site mediathequesdelabaie.fr dont l'accès à la « Baie numérique » et à l'emprunt de livres numériques.

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire. Elle est valable 1 an à partir de la date d'inscription et 3 mois pour les personnes en villégiature (vacanciers). L'accès aux postes Internet publics nécessite une inscription.

Chaque usager peut s'inscrire et renouveler son inscription dans l'établissement de son choix selon les conditions en vigueur dans ce dernier.

Lors de son inscription, l'usager renseigne un bulletin et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies. Il lui sera demandé de présenter tout justificatif nécessaire (justificatif d'identité, de domicile, de situation…).

L'inscription est individuelle, familiale ou établie pour une collectivité.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est signée par le responsable légal.

Dans tous les cas, la carte d'adhésion est individuelle et nominative. En cas de perte, elle devra être remplacée par le propriétaire aux frais fixés par la commune de la médiathèque où il refait sa carte.

La carte d'adhérent permet d'emprunter au total 12 documents (livres, CD, DVD, CD textes lus, revues, livres numériques…) sur l'ensemble du réseau des Médiathèques de la baie pour une durée de 3 semaines renouvelable (8 semaines pour les personnes en situation de handicap). La durée de l'emprunt peut être différent sur la période estivale.

Les documents sont rendus dans la médiathèque où ils ont été empruntés.

Chaque usager peut réserver jusqu'à 5 documents sur l'ensemble du réseau.

En cas de retard de restitution des documents, Les Médiathèques de la Baie adressent à l'usager un courriel/email, ou à défaut un courrier de relance.

Le compte de l'adhérent est bloqué 2 semaines après l'envoi du 2e courriel/courrier de relance. La restitution des documents entraînera automatiquement un déblocage du compte et permettra d'emprunter de nouveau.

Dans le cas où les documents ne sont pas rendus ou s'ils sont perdus, et une procédure de demande de remboursement par le Trésor public est engagée.

Règlement intérieur de la bibliothèque de Plourhan

De nouveaux horaires et une nouvelle adresse mail : plourhan@mediathequesdelabaie.fr

Lundi de 14 h à 16 h 30

Mardi de 14 h à 16 h 45

Mercredi de 10 h à 12 h (à partir du 1er septembre)

Samedi de 10 h 30 à 12 h

La bibliothèque est ouverte uniquement le samedi pendant les vacances scolaires.

L'inscription à la bibliothèque de Plourhan reste gratuite ainsi que son renouvellement.

En cas de perte de la carte d'adhésion, le rachat de carte sera facturé 1 € (soit le prix d'acquisition).

L'utilisation des postes publics est limitée à 1 heure.

Les impressions seront tarifiées au tarif des copies.

Le matériel disponible au sein de la bibliothèque : 2 postes publics, un accès internet et une borne WIFI public, une liseuse, un clavier pour personne malvoyante.

Application mybibli : uniquement sur téléphone, permettra de consulter son compte, ses prêts, de faire des réservations, de prolonger son prêt, de voir le catalogue.

Portail mediathequesdelabaie.fr (toutes les personnes ayant une carte auront un compte) : accès aux films de cinéma, à la presse, à la musique, à des formations (code, permis de conduire, apprentissage de 10 langues, soutien scolaire).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de fonds de concours de fonctionnement avec les communes, pour le versement des participations aux dépenses de fonctionnement pour les dépenses liées au réseau élargi « Médiathèques de la Baie » prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération,
ADOPTE le principe de l'application d'un ratio par commune, d'après le tableau présenté ci-dessus, applicable au montant réel des dépenses de fonctionnement prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le calcul du fonds de concours annuel sollicité aux communes,
ADOPTE le règlement intérieur et la charte informatique à destination de public, qui concernent le cadrage des communes actrices du réseau.

Madame GUERNION affirme sa satisfaction quant au recrutement de Madeleine GOABLIN, qui viendra présenter au Conseil de septembre les nouveaux services offerts par l'entrée dans le réseau des Médiathèques de la Baie. La bibliothèque de Plourhan, à l'instar des autres bibliothèques sera fermée la dernière semaine de juin pour permettre la mise en place du nouveau logiciel Orphée.
Elle ajoute que chaque collectivité détermine la tarification de l'abonnement à sa propre bibliothèque.
Face à l'interrogation formulée par Samuel MARTIN quant au risque de flux de personnes extérieures, Loïc RAOULT répond que les tarifs pourraient être revu au bout d'un an, en cas de dérive constatée.
Alan DOMBRIE souligne cette ouverture à la culture portée par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

2019/32 SDE

- **Extension électrique 30 Le Pont Es Marais**

Monsieur le Maire expose que les parcelles C n° 154-155-1181 et 1182 constructibles ont été divisées afin de vendre un lot. Une modification de la division ayant eu lieu, l'extension du réseau électrique permettant de desservir ce lot a été réévaluée et s'élève désormais à 2 892.00 € (au lieu de 2 367.00 euros estimation maximale fixée par la délibération du 22 mars 2019).

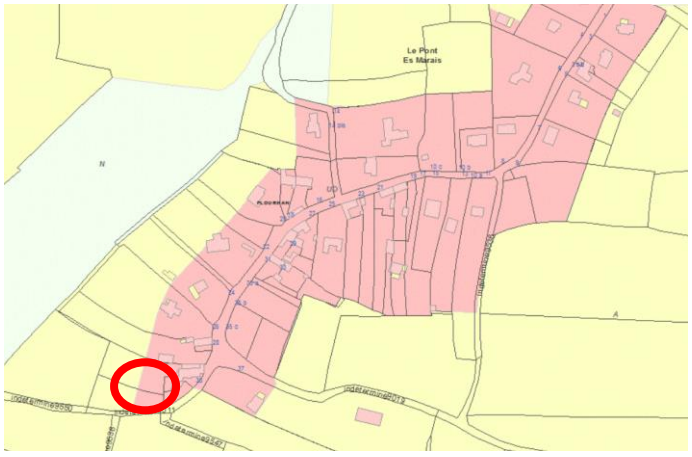

Cette participation sera remboursée par les propriétaires pour un montant maximum de 2 892.00 euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
à l'unanimité,
DEMANDE à Monsieur le Maire de réaliser ces travaux d'extension dans les conditions précitées et de prendre toutes mesures nécessaires à sa réalisation.

- **Eclairage public : chemin piéton parking de l'école**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg, l'espace accueillant les anciens services techniques est transformé en parking et un cheminement sécurisé sera aménagé pour les enfants.
Le SDE a procédé au chiffrage de l'éclairage public de ce chemin.
Le coût total de l'opération est estimé à 9 400 € HT.

Descriptif
- ☐ Plan de recolement éclairage public,
- ☐ Confection de 60 ml de tranchée EP et remblaiement en 0/31.5,
- ☐ Construction réseau souterrain : 70 ml de 5G10² cuivre et câble de mie à la terre 25²cuivre,
- ☐ Construction réseau aérien : 30 ml de 5G10² cuivre sur façade,
- ☐ Raccordement EP existant,
- ☐ Fourniture et pose de :
  - 2 candélabres « Metalogalva » d'une hauteur de 6 mètres et de 2 lanternes de type « ABL 6000R »,
  - Mise en place d'une remontée aéro-souterraine et d'une borne S22.

MONTANT : 9 400,00 € HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
APPROUVE le projet d'éclairage public « Chemin piéton parking école » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 400,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% des frais de maîtrise d'œuvre).
Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
Ce montant de 5 640,00 € sera inscrit en investissement au courant 205158 à la prochaine décision modificative et doit être amorti.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

2019/33 Approbation PLU Tréveneuc

Monsieur le Maire donne la parole à Alan DOMBRIE, Adjoint à l'Urbanisme.
Monsieur DOMBRIE souhaite souligner tout d'abord que les documents de planification de l'urbanisme de la Commune de Tréveneuc ne sont pas en contradiction avec ceux de notre commune.
Ils ambitionnent principalement 3 objectifs :
- la poursuite d'une urbanisation maîtrisée, notamment en comblant des dents creuses existant en cœur de bourg,
- l'accueil des jeunes ménages conforté,
- la préservation des zones naturelles et humides.

Il ajoute que les travaux autour du PLUI se poursuivent et qu'il espère que ce nouveau PLU sera compatible avec le document intercommunal.
Ce nouveau document est compatible avec l'ensemble des règles supra-communales : PLH, SCoT, Plan Climat Energie, etc.
Laurent BERTIN s'interroge sur l'opportunité de lancer une révision d'un document communal alors que la procédure de PLUI est en cours. Monsieur le Maire lui répond que Tréveneuc avait décidé de lancer son projet dès 2016, soit avant l'entrée dans l'agglomération et avant le transfert de compétence.

Par délibération du 21 avril 2016, la commune de Tréveneuc a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la maitrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études QUARTA par délibération du 23 février 2017.
Suite au transfert de compétence en matière de PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017, le Conseil d'agglomération a validé le 27 avril 2017 la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes.
Lors de sa séance du 3 mai 2018, le Conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), acté en Conseil d'agglomération le 5 juillet 2018.

Les objectifs de la révision du PLU de Tréveneuc

La commune de Tréveneuc a pris la décision de réviser son Plan Local d´Urbanisme pour :
• Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre ;
• Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle2" du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "Alur" du 24 mars 2014 et la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 ;
• Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015 ;
• Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014.

Les nouveaux enjeux qui se posent pour le territoire de la commune sont notamment de :
• Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe et respectueuse de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
• Conforter l'accueil des jeunes ménages,
• Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie locale,
• Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
• Appliquer la Loi Littoral sur l'ensemble du territoire communal,
• Lutter contre l'artificialisation des terres,
• Développer les services et activités économiques en particulier les zones artisanales et touristiques,
• Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune,
• Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable,
• Prendre en compte les zones naturelles sensibles et mettre en valeur la qualité du milieu naturel et l'utiliser comme élément d'attractivité,
• Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue,
• Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
• Lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
• Promouvoir des opérations d'aménagement durable,
• Structurer, à l'horizon 2030, le renforcement d'un cadre de vie de qualité au travers d'une urbanisation cohérente compte-tenu de l'évolution des besoins de la population.

Le contenu du PLU de Tréveneuc

Le projet de PLU se compose :
- du rapport de présentation
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- des règlements littéral et graphique (plan de zonage)
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes (dont les servitudes...).

✓ **Le rapport de présentation (décomposé en 7 parties) :**

- La partie 1 « Diagnostic territorial » se décompose en 3 chapitres :
  - Diagnostic sociodémographique et vie locale,
  - Occupation et organisation de l'espace,
  - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.
- La partie 2 « Analyse de l'état initial de l'environnement ».
- La partie 3 « Incidences notables prévisibles sur l'environnement et conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière ».
- La partie 4 « Explication des chois retenus ».
- La partie 5 « Conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser.
- La partie 6 « Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan ».
- La partie 7 « Résumé non technique ».

✓ **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Après la phase diagnostic qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, la municipalité a défini des orientations pour les années à venir (en matière d'urbanisme, habitat, économie, environnement, déplacements…) à travers la définition d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce projet a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 3 mai 2018, acté en Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2018.

Le PADD définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, en matière d'habitat, de transports et déplacements, l'équipement commercial, le développement économique, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du projet de PADD du PLU de Tréveneuc s'articulent autour de <u>quatre grands axes</u> :
1. Affirmer la centralité du bourg de Tréveneuc tout en permettant un développement équilibré du territoire
2. Soutenir les activités économiques et la vitalité du territoire
3. Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs pour conforter le réseau de promenade et faciliter les déplacements usuels
4. Préserver et mettre en valeur les paysages, le patrimoine et l'environnement

Ce projet de développement, porté par la municipalité et auquel ont été associés les tréveneucois, a fait l'objet d'une traduction à travers le zonage, le règlement et les OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation).

✓ **Les règlements écrit et graphique**

L'évolution règlementaire porte sur une densification du bâti qui se traduit notamment par une <u>souplesse mesurée des règles d'implantation des futures constructions et de maitrise de leurs hauteurs tout en préservant une harmonisation architecturale et en sauvegardant le patrimoine de la commune.</u> Elle se caractérise par un <u>encadrement de la volumétrie du volume principal visible depuis l'espace public, en accordant plus de souplesse selon les zones pour les volumes secondaires et les annexes</u>.

Elle consiste aussi à classer en zone agricole ou naturelle l'ensemble du bâti présent dans l'espace rural en application de la loi ALUR, et en déclassant les secteurs bâtis de Kerlan, Mauretour, Les Ruisseaux, Kerihouet et Froideville par application de la loi Littoral et du Schéma de Cohérence Territoriale. Dans tous ces secteurs, pour maintenir la valeur du bâti, les extensions limitées des habitations et la construction d'annexes seront toujours possibles.

Dans l'espace rural, la collectivité souhaite conserver des possibilités d'évolution du bâti ancien pour permettre sa valorisation en autorisant l'aménagement de ces constructions. Aussi, un inventaire exhaustif des constructions pouvant changer de destination a été réalisé par le bureau d'études.

Parallèlement, le règlement permet le renforcement de la protection de la trame verte et bleue (réactualisation du linéaire des éléments de paysage à protéger, report de l'inventaire des zones humides, élargissement des zones naturelles accompagnant les corridors écologiques …).

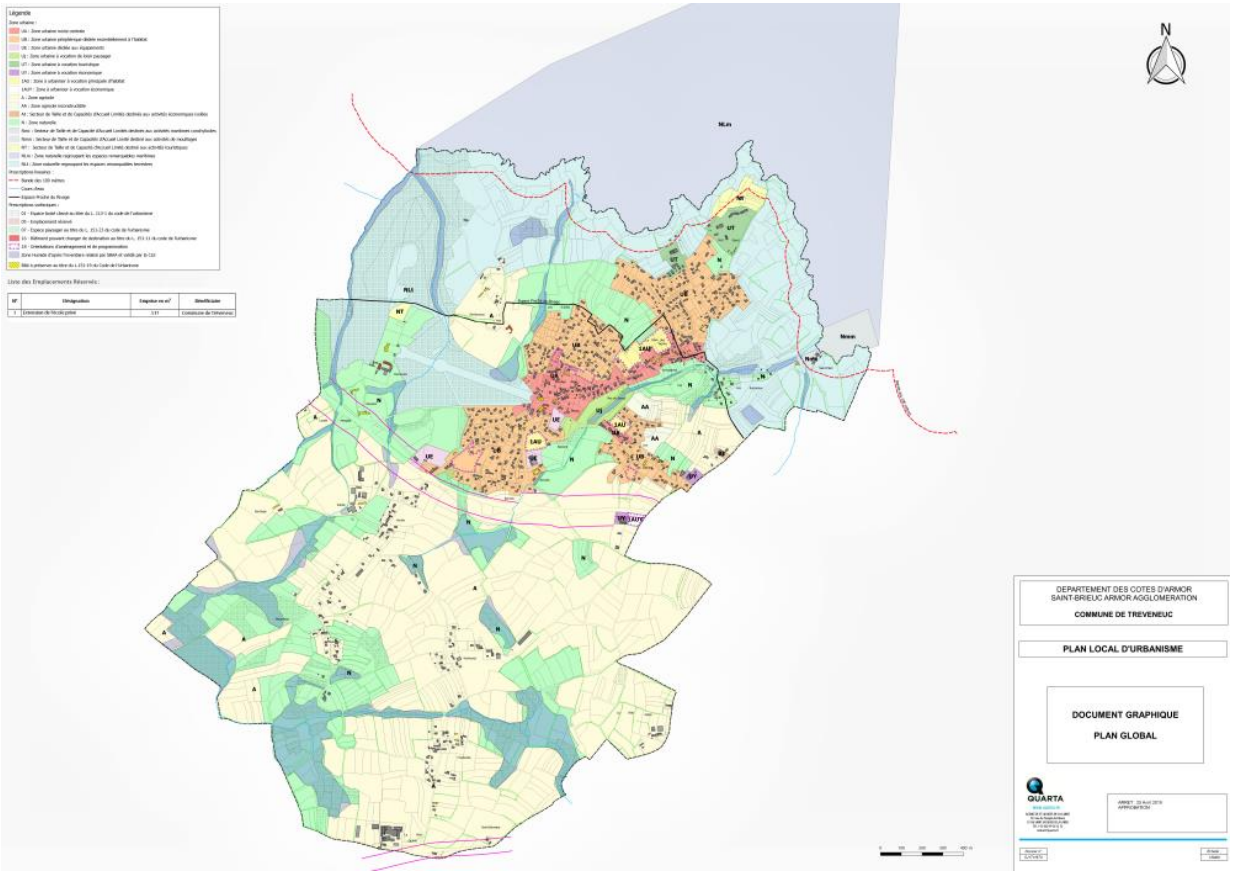

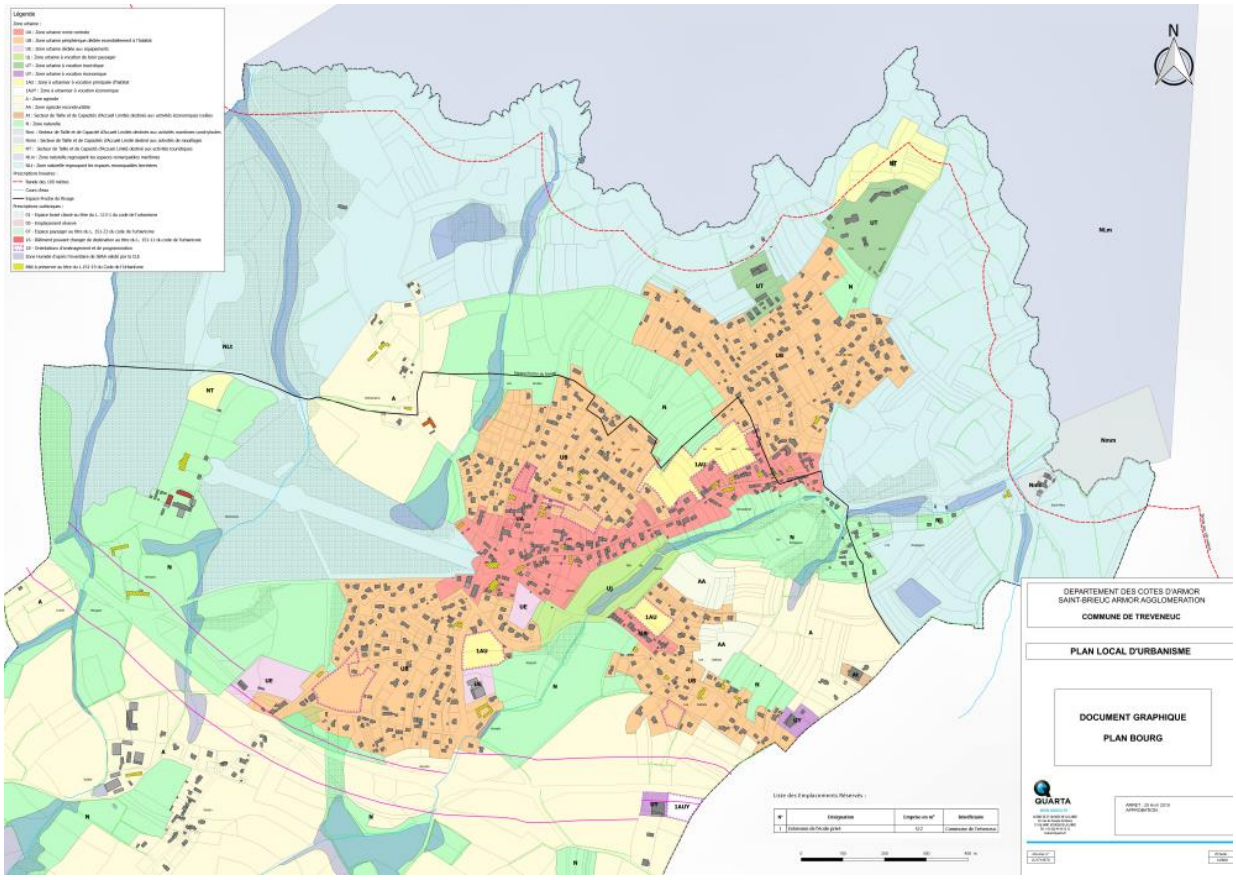

✓ **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

8 OAP sectorielles sont définies afin d'inscrire les futurs projets d'aménagement en relation et en continuité avec le reste des espaces urbanisés et dans le respect de l'environnement, du site et des paysages naturels et urbains.

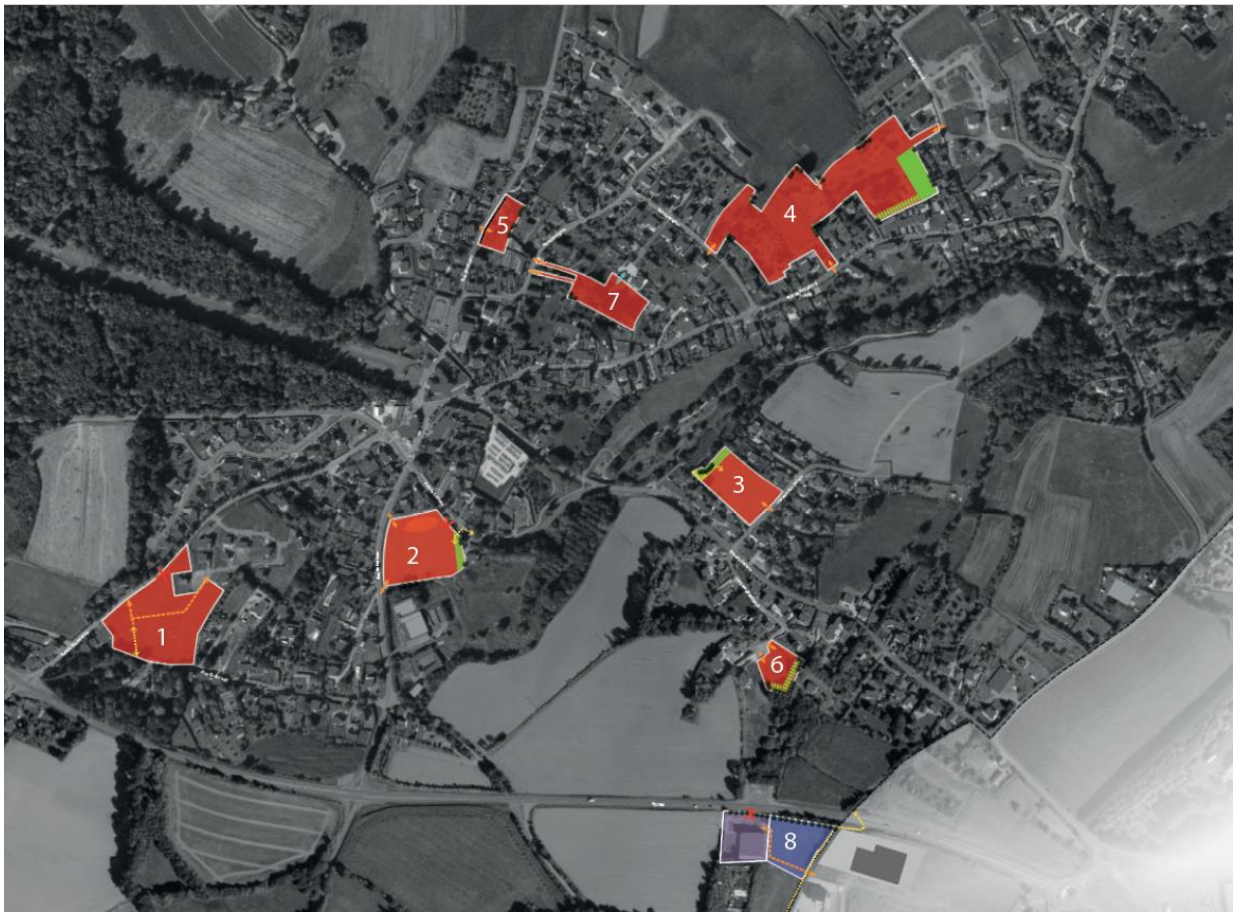

OAP 1 : Coteau de Tournebride – Zone urbaine en densification urbaine

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d'une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Opération d'ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue de Tournebride. Au sud du projet, une liaison douce sera aménagée pour permettre de relier la Rue du Bocage.

Zone de 1,16 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 16 logements/ha, soit 18 logements.

- OAP 2 : Kervalo – Zone d'urbanisation future en extension urbaine

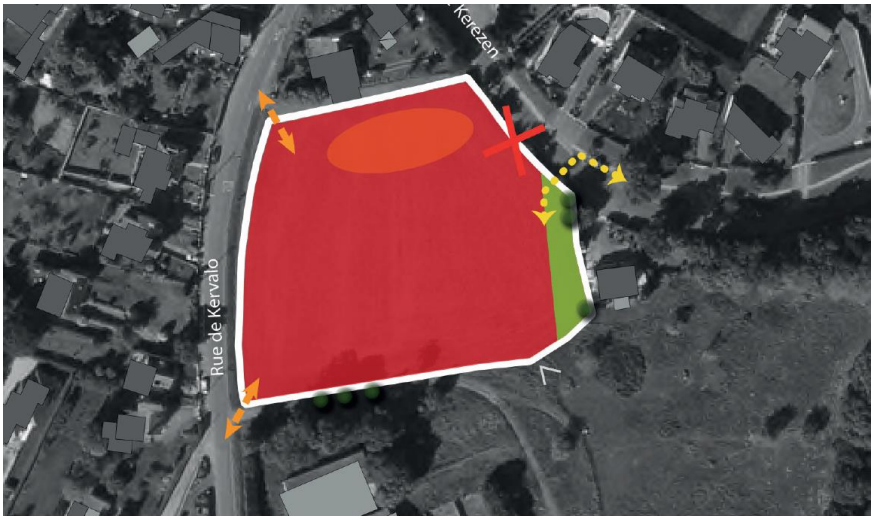

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons groupées sur le modèle de la maison de ville et un secteur de plus forte densité au Nord de l'opération. Projet desservi par une voirie en boucle connectée à la Rue de Kervalo. Un espace paysager sera aménagé à l'Est. Une liaison douce sera aménagée en frange Est du site.
Zone de 0,77 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 20 logements/ha, soit 15 logements.

- OAP 3 : Dalliots – Zone urbaine en densification urbaine

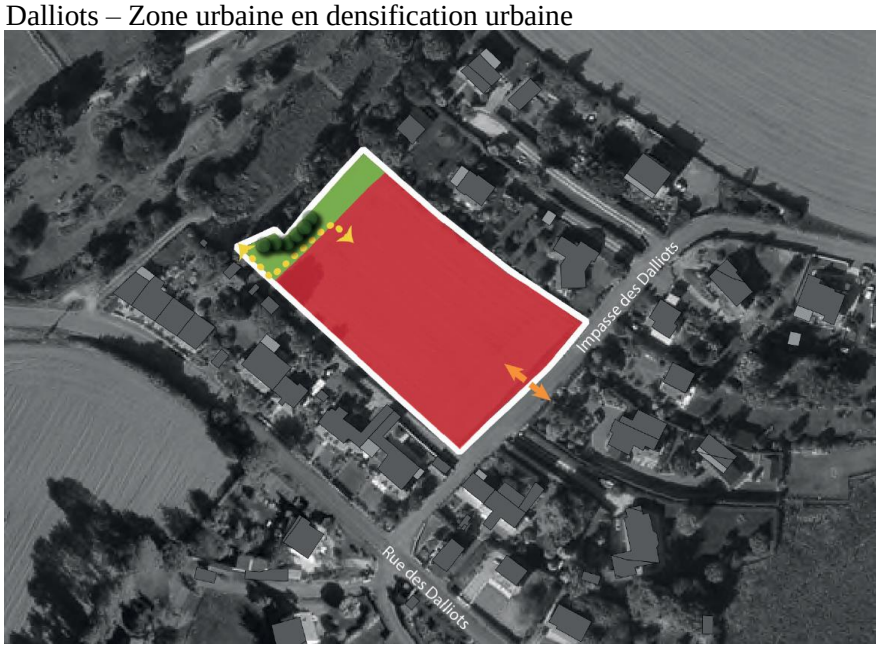

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d'une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Projet desservi par une voirie en impasse connectée à l'impasse des Dalliots. Un espace paysager ainsi qu'une liaison douce seront aménagés à l'Ouest afin de desservir le parc urbain de la Vallée de Kerpont.
Zone de 0,52 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 15 logements/ha, soit 8 logements.

- OAP 4 : Kercadoret – Zone d’urbanisation future en extension urbaine

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d’une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Opération d’ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue des Vignes, à la Rue de Kercadoret et à la Rue du Littoral.
Zone de 2,29 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 14 logements/ha, sur la base d’un périmètre constructible de 2,09 ha, soit 29 logements.

- OAP 5 : Eruitys – Zone urbaine en densification urbaine

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons groupées sur le modèle de la maison de ville. Projet desservi par la voirie existante permettant aux futures maisons de s'implanter au contact de cette voie tout en conservant des jardins orientés à l’Est.
Zone de 0,22 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 14 logements/ha, soit 3 logements.

- OAP 6 : Bellevue – Zone urbaine en densification urbaine

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle. Projet desservi par la voirie en impasse existante permettant aux futures maisons de s'implanter au contact de cette voie tout en conservant des jardins orientés au Sud. Une déclivité importante Nord -Sud est présente sur ce site de projet.
Zone de 0,24 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 8 logements/ha, soit 2 logements.

- OAP 7 : Vignes – Zone urbaine en densification urbaine

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons individuelles. Opération d'ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue des Vignes.
Zone de 0,44 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 11 logements/ha, soit 5 logements.

- OAP 8 : Pôle images – Zone d'urbanisation à vocation économique en extension urbaine

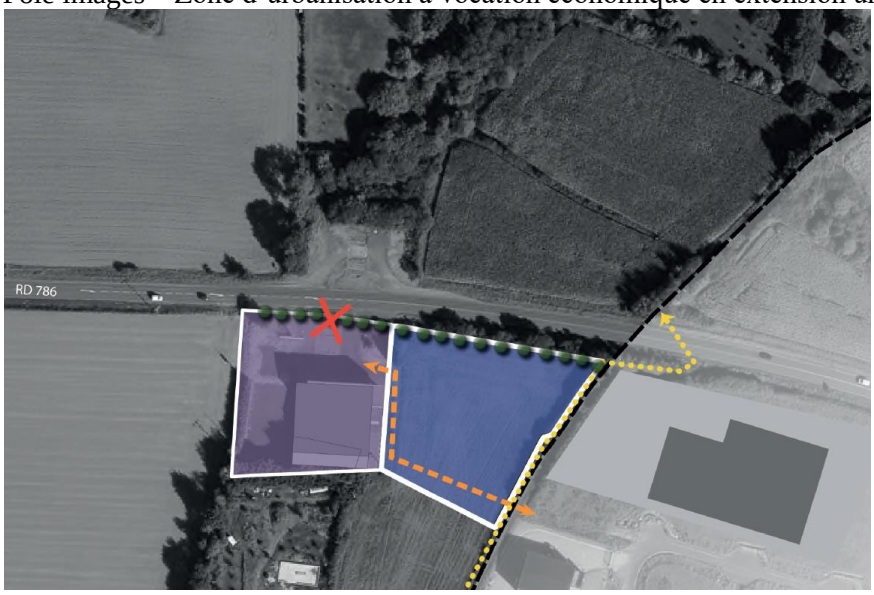

Cette orientation permet l'accueil d'activités économiques sur le site en continuité de la Z.A de Kertugal implantée sur la commune de Saint-Quay Portrieux. Elle vise à assurer la sécurisation du site depuis la Route Départementale N° 786.

✓ **Les emplacements réservés**

Un emplacement réservé a été prévu pour permettre une éventuelle extension de l'école ou de ses équipements.

<u>La concertation</u>

Ce projet du PLU résulte d'une concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les modalités ont été fixées dans la délibération du conseil municipal de Tréveneuc du 21 avril 2016, à savoir :

- L'affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU en Mairie durant un mois et la mention dans un journal diffusé dans le département,
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions,
- La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
- La tenue d'au moins deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- La création un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.). La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité,

Le détail de la concertation a été le suivant :

✓ 19 lettres ont été adressées à M. le Maire de Tréveneuc ;

- ✓ Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, ainsi que le Service Urbanisme ont été particulièrement sollicités tout au long de la phase de concertation ;
- ✓ Une information régulière a été effectuée par publication dans le journal municipal « Crapaud Rouge infos », sur le site internet de la commune, dans la presse locale, sur le panneau lumineux d'informations ;
- ✓ Un comité de pilotage, composé d'élus, de personnes qualifiées ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité, a été créé ;
- ✓ 2 réunions publiques ont été organisées :
    - Le 9 juillet 2018 dans la salle des Loisirs de Tréveneuc : cette réunion a été l'occasion de présenter aux habitants les enjeux de la révision du PLU et le PADD. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange,
    - Le 12 avril 2019 dans la salle des Loisirs de Tréveneuc : au cours de cette réunion, la traduction réglementaire du projet de PLU (règlement écrit et graphique et orientations d'aménagement et de programmation) a été présentée. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange ;
- ✓ Réunions avec les agriculteurs (présentation des enjeux agricoles et bilan sur le devenir des exploitations par la remise d'une enquête) ;
- ✓ Réunions d'une commission communale pour l'intégration des linéaires bocagers dans le PLU, créée par délibération du Conseil municipal en date du 1er décembre 2017 ;
- ✓ La mise à disposition d'un registre d'observations ;

A chaque étape clé à savoir la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'avant l'arrêt du projet du PLU, il est précisé que les personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, chambre de Commerce, …) ont participé à des réunions de travail.

AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de Tréveneuc, réuni en séance le 23 avril 2019, a émis un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en séance.
Le Conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, réuni en séance le 25 avril 2019, arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tréveneuc.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté de révision du PLU de la Commune de Tréveneuc.

Alan DOMBRIE conclut son propos en notant la qualité du document présenté, respectueux de l'identité communale de Tréveneuc. Il souligne l'ambition du projet portée par des élus à l'approche des élections municipales, qui donne un écho particulier à leurs amertume et déception de perdre leur école primaire.

2019/34 Aliénation bien bâti dit ancien presbytère cadastré section A n° 436 et 437 p. 8 rue des Ecoles

La gestion des biens communaux peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal. Ces aliénations ne peuvent porter que sur des biens relevant de leur domaine privé, aliénables et prescriptibles.
Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La Commune de Plourhan est propriétaire d'un bien immobilier situé 8 rue des Ecoles sur les parcelles cadastrées section A n° 436 et 437 p..
Désignation du bien : maison de 1790 en pierre à rénover sous toiture ardoise de 360 m² (dont comble) composée de 6 chambres, cuisine, salle de bain, WC, grenier aménageable, garage, située sur un terrain clos de 800 m² environ.
Ce bien était antérieurement un presbytère, aujourd'hui inoccupé.

Monsieur le Maire constate depuis 4 ans que ce bâtiment est en vente, il y a eu beaucoup de visites et à chaque fois, le même constat : une belle bâtisse mais beaucoup de travaux.
Depuis mars 2019, deux acquéreurs ont formulé une offre par écrit, les seuls depuis la mise en vente du bien. Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'offre la plus élevée, à savoir 90 000 €. Ces futurs acquéreurs souhaitent rénover le bien pour en faire leur maison d'habitation principale et aménager 3 chambres d'hôtes.
Monsieur le Maire rappelle l'urgence de prendre une décision car l'état du bâtiment se dégrade et des travaux de préservation du bâtiment, notamment au niveau de la couverture, seraient à entreprendre assez rapidement.

La cession de ce bâti impliquera l'établissement d'un document d'arpentage car le parking et le trottoir sont toujours rattachés à la parcelle cadastrée A n° 437.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3211-14,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juin 2019,
Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public communal et que cette vente contribue à l'intérêt général,
Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,
Vu l'état du bâtiment et l'état du marché immobilier,
Considérant le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente,
Considérant les propositions formulées par mail, en date de 22 mars et 28 mai 2019, par Monsieur ROZE et Madame LE SAUX,
Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal, il n'a pas été reçu de proposition supérieure d'achat de ce bien,
Considérant que le bien dénommé ancien presbytère appartient à la mémoire locale et dispose de qualités architecturales et patrimoniales qui doivent être préservées,
Considérant que le projet de l'acquéreur de réaliser des chambres d'hôtes est en adéquation avec l'ambition communale de redynamisation du centre-bourg et de développer un lien social à travers l'identité rurale de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des voix (13 vois pour , 2 abstentions : Samuel MARTIN et Fabien HAMON),
DECIDE la cession du bien immobilier sis 8 rue des Ecoles (références cadastrales section A n° 436 et 437 p.) dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
ACCEPTE la cession de ce bien immobilier au profit de Monsieur Patrick ROZE et Madame Sylvie LE SAUX au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;
DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire ;
DIT que la commune règlera les diagnostics nécessaires à la vente ainsi que les frais de division ;

CONDITIONNE cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de démarrer les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte ;
DIT que cette condition devra obligatoirement faire l'objet d'une clause d'annulation de la vente dans l'acte notarié, avec application éventuelle d'une pénalité ;
CONDITIONNE également cette cession au respect par l'acquéreur des qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment qui doivent être préservées (cette obligation se transmettra aux ayants-droits et sera rappelé dans tout acte de cession) ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou par délégation Madame Marie-Annick GUERNION, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;
DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé à l'étude de Maître François DEBOISE, Notaire à Binic-Etables-Sur-Mer.

2019/35 Contrat de ruralité : demande de subvention réhabilitation de la Mairie

Les contrats de ruralité constituent des instruments nouveaux en faveur de l'aménagement équilibré du territoire. Ils sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département), les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ainsi que les présidents d'intercommunalité.
Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.
Le Pays de Saint-Brieuc a déterminé plusieurs fiches actions pour le contrat de ruralité du Pays de Saint-Brieuc
- Contribuer à la redynamisation des centres-bourgs et centres-villages
- Développer et soutenir l'accès aux services essentiels
- Soutenir les échanges et le maintien du lien social
- Favoriser l'accès du territoire
- Contribuer à la transition écologique et énergétique du territoire
- Développer et soutenir les actions en faveur du sport, de la culture, du tourisme, des loisirs.

Le Pays de Saint-Brieuc, qui suit le contrat de ruralité, nous a informé qu'une enveloppe a été allouée par la préfecture des Côtes d'Armor de 614 234€ au titre de l'année 2019.
Les projets devront s'inscrire dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (GPI) au titre de l'une priorités suivantes :

- **réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics**
- **soutenir le développement des solutions des transports innovantes.**

Les projets concernés doivent avoir un commencement d'exécution effectif en 2019, afin de pouvoir mobiliser les crédits dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet des travaux 2019 du bâtiment de la mairie : rénovation thermique, sécurisation et mise aux normes des équipements publics.
Les travaux ont été inscrits pour un montant total estimé à 356 390.24 € TTC.
Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		%	RECETTES		%
Travaux	285 817.83 €	92.66	Autofinancement (30% minimum)	92 539.63 €	30
Etudes et frais	22 647.60 €	7.34	FSIL	189 753.80 € €	61.51
			Contrat de ruralité	26 172.00 €	8.48
TOTAL	308 465.43 €	100.00	TOTAL	308 465.43 €	100

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Contrat de ruralité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2019/36 Point sur les travaux

Mairie :

Monsieur le Maire présente les travaux de réhabilitation de la Mairie : le doublage des murs extérieurs est finalisé. Les travaux de placo s'effectuent actuellement dans la cage d'escalier. A partir du 17 juin, les bandes seront réalisées ainsi que le placage du bloc sanitaire. Les peintres interviendront ensuite. L'escalier est en cours de fabrication, il sera posé fin juillet.
Le déménagement entraînera une fermeture des services de la Mairie les jeudi 1er, vendredi 2 et samedi 3 août.
Quant aux extérieurs, la rampe sera hydro décapée en fin de semaine.

Aménagement du bourg

Monsieur DOMBRIE précise le planning des travaux d'aménagement du bourg :

Rue du Châtaignier	*18 juin*	*Coulage des caniveaux*
	26-28 juin	*Enrobés sur trottoirs*
	4 juillet	*Enrobés sur voirie*
	14 juillet	*Réouverture voirie*
Rue de la Fontaine	*24 juin*	*Démarrage des travaux*
	Fin juillet	*Enrobés*
Rue du Parc	*Fin août*	*Démarrage des travaux*

Alan DOMBRIE souhaite rappeler que les travaux se font en route barrée sauf riverains. Malheureusement, de nombreux véhicules bravent cette interdiction au mépris de la sécurité des entreprises y travaillant. Les services de gendarmerie vont être prévenus. Il tient à rappeler que le maître d'ouvrage est responsable de la sécurité et qu'aucune complaisance ne saurait être permise.
Monsieur DOMBRIE se déclare satisfait de la qualité du travail effectué, des échanges avec les riverains et du respect des délais. Il ajoute que le carrefour de la mairie sera traité en dernier.
Samuel MARTIN s'étonne de la hauteur des trottoirs à certains endroits. Alan DOMBRIE lui répond qu'il s'agit de rattraper le profil de la voirie et d'aménager les plateaux surélevés.

Monsieur le Maire termine le propos en abordant les travaux de construction du collectif des 6 logements rue de la Fontaine. Les travaux viennent de débuter et se termineront en avril 2020.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire exprime aux membres du Conseil les remerciements d'Annick JOUAN pour les marques de sympathie témoignées dans les moments difficiles représentés par le décès de sa maman.

Fin de séance à 20 heures 41.
Prochaine séance du Conseil municipal : Vendredi 6 septembre 2019 à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,